



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 10 décembre 2024** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère  
Monsieur Claude Larocque, Conseiller  
Monsieur Éric Jodoin, Conseiller  
Madame Kelly Huard, Conseillère  
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller  
Monsieur Pierre Dufresne, Conseiller  
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption – Procès-verbal
  - 2.3 Comptes à payer
  - 2.4 Première période de questions du public
  - 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites
  - 2.6 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2023-365
  - 2.7 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
  - 2.8 Avis de motion - Projet de règlement numéro 2024-389 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025
  - 2.9 Ajustement de rémunération
  - 2.10 Employés municipaux – Ajustement salarial pour l'année 2025
  - 2.11 Transfert de la réserve budgétaire pour la rénovation du centre communautaire
  - 2.12 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 324 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2024
  - 2.13 Appel d'offres pour l'émission de billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 2023-366 et 2023-367
  - 2.14 Création d'un poste de commis en comptabilité et nomination d'un(e) employé(e)



### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 3.1 Rapport d'activité du service de sécurité incendie du mois de novembre 2024 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de décembre 2024
- 3.2 Propositions de services professionnels – Étude géotechnique complémentaire – Travaux de construction de la caserne des pompiers - Entérinement
- 3.3 Renouvellement de l'abonnement - ComAlerte - Rézilio Technologie - Période 2024-2025.
- 3.4 Autorisation de paiement - Appel d'offre 2024-018 - BPA Bouthillette PARIZEAU - Décompte #1

### **4. TRANSPORT**

- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de décembre 2024
- 4.2 Attestation de fin des travaux - PAVL volet Redressement
- 4.3 Libération partielle de retenue - Reconstruction du trottoir de la rue Sacré-Coeur
- 4.4 Omnibus - Région d'Acton - Volet Adapté (prévisions budgétaires et Tarification)
- 4.5 Acquisition d'une barrière signalétique
- 4.6 Permanence de madame Naomi Ménard-Bérubé – journalière au service de travaux publics
- 4.7 Autorisation de paiement - Travaux de réhabilitation de voirie 20e rang - Décompte progressif #6
- 4.8 Travaux de réhabilitation de voirie 20e Rang - Autorisation de paiement - Décompte progressif #3
- 4.9 Autorisation de paiement - Étude géotechnique - Réfection de la chaussée sur la rue du Notaire

### **5. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5.1 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 sous-volet 1.1 – Usine des eaux usées Dépôt d'une demande
- 5.2 Adoption - Projet de règlement numéro 2024-383 décrétant un emprunt pour une dépense de 7 025 555 \$ pour le projet de mise à niveau de l'usine d'eau Potable
- 5.3 Autorisation de paiement - Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem - Décompte progressif #2
- 5.4 Approbation de la programmation des travaux no #1 du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028
- 5.5 Adoption du plan de protection des sources d'eau potable
- 5.6 Nomination de la personne désignée et de son substitut au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales au sujet des cours d'eau sur



le territoire de la municipalité et de l'application des règlements de la Municipalité

**6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 7.1 Procès-verbal de correction - Résolution numéro 2024.11.329
- 7.2 Avis de motion - Règlement numéro 2024-390 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de l'aire d'affectation du sol industrielle
- 7.3 Adoption - 1er projet de règlement numéro 2024-390 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de l'aire d'affectation du sol industrielle
- 7.4 Avis de motion - Règlement numéro 2024-391 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec au sein de la zone 401
- 7.5 Adoption - 1er projet de règlement numéro 2024-391 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec au sein de la zone 401
- 7.6 Avis de motion - Règlement numéro 2024-392 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone 120 à même une partie de la zone 119
- 7.7 Adoption - 1er projet de règlement numéro 2024-392 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone 120 à même une partie de la zone 119
- 7.8 Demande de dérogation mineure 2024-14 : 519, rue des Merisiers sur le Camping Wigwam, Lot 1 958 522
- 7.9 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Agrandissement de la cabane à sucre existante à des fins personnelles.
- 7.10 Embauche inspecteur en bâtiment et en environnement

**8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 8.1 Renouvellement de la carte de membre avec Radio-Action pour l'année 2024
- 8.2 Demande de gratuité pour la location du centre communautaire - Cours de mise en forme
- 8.3 Demande de gratuité pour la location du centre communautaire - Cours de yoga

**9. AFFAIRES DIVERSES**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

**11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-12/24**

**12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**



## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024.12.338

### 2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2024.12.339

### 2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre ainsi que celui de la séance extraordinaire du 24 octobre 2024 et déclare en avoir pris connaissance.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 et la séance extraordinaire du 24 octobre 2024.

2024.12.340

### 2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer du mois de novembre 2024 pour une somme de 256 416.15 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 156 955.77 \$.



#### **2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

#### **2.5. DÉPÔT DU REGISTRE DE DONS ET COMMANDITES**

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

#### **2.6. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-365**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2023-365.

#### **2.7. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums, le directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, dépose les déclarations des intérêts pécuniaires du maire et des conseillers.

#### **2.8. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-389 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Pierre Dufresne, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2024-389 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Pierre Dufresne, dépose une copie du



2024.12.341

projet de règlement numéro 2024-389 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025.

## **2.9. AJUSTEMENT DE RÉMUNÉRATION**

CONSIDÉRANT QU'il convient d'effectuer un ajustement salarial pour l'employé portant le numéro #000131222.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le salaire de l'employé # 000131222 soit ajusté, à compter du 1er janvier 2025.

2024.12.342

## **2.10. EMPLOYÉS MUNICIPAUX – AJUSTEMENT SALARIAL POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT l'intention des membres du conseil de procéder à des ajustements salariaux pour les employés municipaux dans le but de maintenir les salaires à un niveau raisonnable au regard du coût de la vie;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisée la majoration du salaire pour tous les employés de la Municipalité en fonction incluant les pompiers;

QUE la majoration soit déterminée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) en vigueur pour le mois d'octobre 2024, à l'exception de l'employé bénéficiant d'un ajustement salarial prévu par les résolutions numéro 2024.12.341, et ce, à compter du 1er janvier 2025.

2024.12.343

## **2.11. TRANSFERT DE LA RÉSERVE BUDGÉTAIRE POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le budget 2024 prévoyait une réserve de 95 000 \$ au poste budgétaire #03-700-00-000 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de transférer cette somme vers une réserve spécifiquement dédié à la rénovation du centre communautaire, sous le numéro de poste #59-130-09-000 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry



**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal approuve le transfert de 95 000 \$ du poste budgétaire #03-700-00-000 vers le poste budgétaire #59-130-09-000 en vue de financer les travaux de rénovation du centre communautaire.

2024.12.344

**2.12. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 324  
000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Upton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 324 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2023-366 - 20e Rang	610 000 \$
2023-367 - Caserne de pompier	714 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2023-366 et 2023-367, la Municipalité d'Upton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Claude Larocque  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1.les billets seront datés du 17 décembre 2024;
- 2.les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
- 3.les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4.les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>37 000 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>38 500 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>40 100 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>41 700 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>43 600 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>1 123 100 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>



QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2023-366 et 2023-367 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2024.12.345

## **2.13. APPEL D'OFFRES POUR L'ÉMISSION DE BILLETS EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-366 ET 2023-367**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 décembre 2024, au montant de 1 324 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

37 000 \$	3,72000 %	2025
38 500 \$	3,72000 %	2026
40 100 \$	3,72000 %	2027
41 700 \$	3,72000 %	2028
1 166 700 \$	3,72000 %	2029

Prix : 100.00000 Coût réel : 3.72000 %

## **2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

37 000 \$	3,30000 %	2025
38 500 \$	3,35000 %	2026
40 100 \$	3,40000 %	2027
41 700 \$	3,45000 %	2028
1 166 700 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98 489,00 Coût réel : 3 848,37 %

### **3 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON**

37 000 \$	3,85000 %	2025
38 500 \$	3,85000 %	2026
40 100 \$	3,85000 %	2027
41 700 \$	3,85000 %	2028
1 166 700 \$	3,85000 %	2029

Prix : 100.00000 Coût réel : 3.85000 %



ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Upton accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 décembre 2024 au montant de 1 324 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2023-366 et 2023-367. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2024.12.346

**2.14. CRÉATION D'UN POSTE DE COMMIS EN COMPTABILITÉ ET NOMINATION D'UN(E) EMPLOYÉ(E)**

ATTENDU QU'il est nécessaire de créer un poste de commis à la comptabilité;

ATTENDU QU'il convient de nommer l'employé(e) numéro #000131210 à ce poste, tout en maintenant les avantages actuellement en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la municipalité procède à la création d'un poste de commis à la comptabilité et nomme l'employé(e) numéro #000131210 à ce poste à compter du 11 décembre 2024.

**3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2024.12.347

**3.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU MOIS DE NOVEMBRE 2024 ET DÉPÔT DES PRÉVISIONS D'ACHAT POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de novembre ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de décembre 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin



2024.12.348

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit approuvées les prévisions d'achat pour le mois de décembre 2024, au montant de 1 858 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

2024.12.348

**3.2. PROPOSITIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE DES POMPIERS- ENTÉRINEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité a pour projet la construction de la nouvelle caserne des pompiers;

ATTENDU QUE la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire est nécessaire afin de mieux comprendre la composition et la stabilité du sol sur le site du projet;

ATTENDU L'offre de service reçue de Laboratoire GS INC. au montant 20 995.00 \$ plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit octroyé le mandat à Laboratoire GS INC. au coût de 20 995.00 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit effectuée en conformité avec le Règlement d'emprunt numéro 2023-367;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à cette résolution.

2024.12.349

**3.3. RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT - COMALERTE - RÉZILIO TECHNOLOGIE - PÉRIODE 2024-2025.**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton dispose déjà du système d'alerte et de communication d'urgence avec la firme *REZILIO TECHNOLOGIE*, qui permet de diffuser des alertes et des informations de manière efficace et rapide en cas de situation d'urgence ou non urgente ;

ATTENDU QUE l'abonnement actuel arrive à échéance et qu'un renouvellement est nécessaire pour maintenir l'accès à ce service vital ;

ATTENDU QUE la firme *REZILIO TECHNOLOGIE* a présenté une proposition de renouvellement d'abonnement pour la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025, comme suit :



Description	Inclusion	2024-2025
Abonnement annuel Module Alerte & communication D'urgence (SAC) Durée 12 mois du 1 <sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>· Service d'avis à la communauté (SAC – 1000 - 1999 contacts)</li><li>· Fonction Géomatique</li><li>· Portail citoyen</li><li>· Fonction Réponses évoluées</li><li>· Communications prépayées 5 000 @ 0,06\$/ch</li></ul>	1 580,00\$ 360,00\$ 600,00\$ 360,00\$ 300,00\$
Total abonnement annuel (taxes en sus)		3 200,00\$
Communications excédentaires		0,12\$/ch
Service d'assistance en cas d'urgence		250,00\$/c h

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité d'Upton accepte le renouvellement de l'abonnement annuel au système d'alerte et de communication d'urgence avec la firme REZILIO TECHNOLOGIE pour la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025, selon les termes et coûts précisés dans la proposition;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2024.12.350

**3.4. AUTORISATION DE PAIEMENT - APPEL D'OFFRE 2024-018 - BPA  
BOUTHILLETTE PARIZEAU - DÉCOMPTE #1**

ATTENDU la résolution numéro 2024.07.186, en date du 16 janvier 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception des plans et devis, structure et génie civil pour la construction d'une caserne incendie à l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU » ;

ATTENDU la facture numéro #126114 reçue de l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU » dans le cadre du même projet, d'un montant de 13 250,00 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

**APPUYÉ PAR :** Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'approuver le paiement de la facture numéro #126114, d'un montant de 13 250,00 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU », conformément aux termes du règlement d'emprunt numéro 2023-367.



2024.12.351

#### 4. TRANSPORT

##### 4.1. **PRÉVISION DES DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a présenté la liste les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit approuvé, pour le mois de décembre 2024, un budget de 3 653.73 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics;

QUE soit autorisée la directrice dla directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard, à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, afin de donner application à la présente résolution.

2024.12.352

##### 4.2. **ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX - PAVL VOLET REDRESSEMENT**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 3 septembre 2024 au 15 novembre 2024;

ATTENDU QUE transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de recharge granulaire.



2024.12.353

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil de la municipalité d'Upton, autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**4.3. LIBÉRATION PARTIELLE DE RETENUE - RECONSTRUCTION DU TROTTOIR DE LA RUE SACRÉ-COEUR**

ATTENDU QUE la facture no 124410, émise par l'entreprise Pavage Maska en date du 10 septembre 2024, au montant de 106 187,85 \$, incluant les taxes applicables, a été reçue;

ATTENDU QUE Pavage Maska Inc. a déposé sa demande de libération partielle de retenue au montant de 5 357.50\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics, M. Roger Garneau, de procéder à la libération de la retenue de 5 %, les travaux étant complétés et conformes, ce qui permet d'autoriser une acceptation provisoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne  
**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la retenue de 5 %, soit un montant de 5 357,50 \$ plus les taxes applicables, en faveur de l'entreprise Pavage Maska;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire no #55 136 00 000, retenues de garantie.

2024.12.354

**4.4. OMNIBUS - RÉGION D'ACTON - VOLET ADAPTÉ (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET TARIFICATION)**

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, la municipalité d'Upton;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry  
**APPUYÉ PAR :** Madame Kelly Huard  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

- Accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le Ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base.



- Accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2025.
- Approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2025 au montant de 246 366.00\$ pour une prévision de 10 000 déplacements.
- Approuve la NOUVELLE tarification exigée aux usagers pour l'année 2025 soit :
  - 42,50\$ carnet de 10 coupons locaux (4,25\$ / unité)
  - 4,50\$ déplacements locaux à l'unité
  - 13,00\$ déplacements extérieurs à l'unité
  - 2,50\$ par enfant de 6 à 11ans déplacements locaux à l'unité
  - 7,00\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
  - Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins
- Autorise à même les fonds d'administration générale le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 8 025,84\$ pour l'année d'opération 2025.
- Approuve le plan de transport mis à jour déposé par Omnibus région d'Acton..
- Valide la réalisation de 8945 déplacements en transport adapté en 2023.
- Autorise le comité d'admissibilité à faire la préadmission des demandes d'inscription au transport adapté, évitant ainsi des délais aux usagers.

2024.12.355

#### **4.5. ACQUISITION D'UNE BARRIÈRE SIGNALÉTIQUE**

ATTENDU QUE l'installation d'une barrière signalétique est jugée nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité une soumission pour la fourniture et l'installation de la barrière auprès de Signel Service Inc.;

ATTENDU QUE la soumission de Signel Service Inc., au montant de 6 956 \$ plus les taxes applicables, a été reçue et est conforme aux besoins exprimés par la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



2024.12.356

D'accepter la soumission de Signel Service Inc. au montant de 6 956 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation de la barrière signalétique;

**4.6. PERMANENCE DE MADAME NAOMI MÉNARD-BÉRUBÉ – JOURNALIÈRE AU SERVICE DE TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE Mme Naomi Ménard-Bérubé a satisfait avec succès aux exigences de sa période de probation, conformément aux termes stipulés dans son contrat de travail ;

ATTENDU QUE M. Roger Garneau, directeur des travaux publics, recommande formellement sa nomination à titre d'employée permanente, en raison de ses compétences démontrées et de son professionnalisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal confirme Mme Naomi Ménard-Bérubé dans son poste de journalière au service des travaux publics à titre d'employée permanente, conformément aux conditions d'emploi applicables .

2024.12.357

**4.7. AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE VOIRIE 20E RANG - DÉCOMPTE PROGRESSIF #6**

ATTENDU LA résolution numéro 043-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de la préparation des plans et devis ainsi que du suivi des travaux de réfection de la route du Chemin du 20e Rang à l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC. »

ATTENDU LA facture numéro #153805 reçue par l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. dans le cadre du même projet au montant de 32 630 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU LA recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro #6 de l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC » au montant de 32 630 \$ , plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit effectuée en conformité avec le règlement d'emprunt numéro 2023-366;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution;



2024.12.358

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**4.8. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE VOIRIE 20E RANG - AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF #3**

CONSIDÉRANT que la facture #ILAV-240666, datée du 3 décembre 2024, et émise par l'entreprise Groupe Civitas inc. au montant de 471 373,64 \$, taxes applicables incluses, en faveur de « Groupe Colas Québec Inc. », a été reçue;

CONSIDÉRANT que « Groupe Colas Québec Inc. » a présenté une demande de libération partielle de la retenue de 5 % sur une portion du montant mentionné, soit 69 329,83 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Tremblay, ingénieur responsable du projet, ainsi que de M. Davis Desroches, chargé de projet de l'entreprise Groupe CVITAS, qui approuvent le paiement de ladite facture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le paiement du décompte progressif numéro #3 de l'entreprise « Groupe Colas Québec Inc. », d'un montant de 471 373,64 \$, plus les taxes applicables, soit autorisé conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-366;

QUE la libération de la retenue de 5 %, soit 69 329,83 \$, représentant une partie du montant mentionné ci-dessus, plus les taxes applicables, soit approuvée, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire no #55 136 00 000, *Retenues de garantie*.

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2024.12.359

**4.9. AUTORISATION DE PAIEMENT - ÉTUDE GÉOTHECHNIQUE - RÉFECTIION DE LA CHAUSÉE SUR LA RUE DU NOTAIRE**

ONSIDÉRANT que les préparatifs pour la réalisation d'une étude géotechnique en vue de l'ouverture de la rue du Notaire ont été entamés ;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture émise par GS Laboratoire, d'un montant de 1 995,00 \$, avant l'application des taxes pertinentes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Claude Larocque



et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture, d'un montant de 1 995,00 \$ plus les taxes applicables, à GS Laboratoire pour les services rendus.

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

2024.12.360

**5.1. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)  
2023 SOUS-VOLET 1.1 – USINE DES EAUX USÉES DÉPÔT D'UNE  
DEMANDE**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023 et qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet (au besoin, elle s'est renseignée auprès du Ministère), et elle s'engage à toutes les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entièvre responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);

ATTENDU QU'une partie des dépenses relatives au même projet sera financée par la subvention accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



2024.12.361

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023 volet 1.1 pour la mise à niveau de l'usine des eaux usées.

**5.2. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-383 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR ET UNE DÉPENSE DE 7 025 555 \$ POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DE L'USINE D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE l'usine de l'eau potable nécessite des travaux de mise à niveau pour garantir un approvisionnement en eau potable de haute qualité;

ATTENDU QUE l'état actuel de l'usine et du réseau de distribution d'eau potable requiert des améliorations significatives;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant l'assemblée régulière du 10 décembre 2024 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-383 décrétant un emprunt et une dépense de 7 025 555 \$ pour le projet de mise à niveau de l'usine d'eau Potable .

2024.12.362

**5.3. AUTORISATION DE PAIMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DE LA RUE ST-ÉPHREM - DÉCOMPTE PROGRESSIF #2**

ATTENDU LA résolution numéro 042-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem. à l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC. »

ATTENDU LA facture numéro #153784 reçue par l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. dans le cadre du même projet au montant de 4 075.00 \$ plus les taxes applicables;



ATTENDU LA recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro #1 de l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC » au montant de 4 075.00 \$ , plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution;

2024.12.363

**5.4. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO #1 DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-2028**

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



QUE La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2024.12.364

#### **5.5. ADOPTION DU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE le Plan de protection des sources d'eau potable (PPS) a été élaboré dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la firme LNA Hydrogéologie Environnement, en collaboration avec les parties prenantes concernées, a contribué à la préparation du PPS;

ATTENDU QUE le conseil municipal a examiné le PPS et considère qu'il répond adéquatement aux besoins de la municipalité ainsi qu'à ceux de ses citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le Plan de protection des sources d'eau potable (PPS) tel que présenté.

2024.12.365

#### **5.6. NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE ET DE SON SUBSTITUT AU SENS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES AU SUJET DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT L'entente intermunicipale intervenue avec la M.R.C d'Acton confiant à la Municipalité l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en conformité à l'entente la municipalité doit informer la M.R.C. du choix de ses employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE soient nommés, monsieur Sébastien Laprise, à titre de fonctionnaire responsable ainsi que monsieur Roger Garneau à titre de fonctionnaire responsable substitut au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* au sujet des cours d'eau sur le territoire de la municipalité et de l'application des règlements de la Municipalité d'Upton;

QUE toutes résolutions antérieures inconciliables à la présente soient abrogées.

**6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**7.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL INDUSTRIELLE**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Pierre Dufresne, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2024-390 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de l'aire d'affectation du sol industrielle;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Pierre Dufresne dépose une copie du projet de règlement numéro 2024-390 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de l'aire d'affectation du sol industrielle.

2024.12.366

**7.3. ADOPTION - 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL INDUSTRIELLE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à modifier les limites d'une aire d'affectation industrielle en retirant le lot 6 642 510 du cadastre du Québec de l'aire d'affectation publique pour l'intégrer à l'aire d'affectation industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton ;



**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-390 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de l'aire d'affectation du sol industrielle.

**7.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-391 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN D'INCLURE LE LOT 6 642 510 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU SEIN DE LA ZONE 401**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Claude Larocque, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2024-391 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec au sein de la zone 401;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Claude Larocque dépose une copie du projet de 2024-391 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec au sein de la zone 401.

2024.12.367

**7.5. ADOPTION - 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-391 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN D'INCLURE LE LOT 6 642 510 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU SEIN DE LA ZONE 401**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin d'inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec, situé dans la zone 301, entièrement au sein des limites de la zone 401 pour céder le puit municipal présent sur le lot en faveur de Brunbrae Farms Limited dans une optique d'optimisation de la gestion de l'eau.

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-391 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec au sein de la zone 401.



**Le conseiller Pierre Dufresne, se retire de la discussion concernant le sujet de points énumérés au point 7.3 ce moment (19h 22).**

**7.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-392 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN DE CRÉER LA ZONE 120 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 119**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Éric Jodoin, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2024-392 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone 120 à même une partie de la zone 119;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller , monsieur, Éric Jodoin dépose une copie du projet du règlement numéro 2024-392 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone 120 à même une partie de la zone 119.

2024.12.368

**7.7. ADOPTION - 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-392 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN DE CRÉER LA ZONE 120 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 119**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin de créer la zone 120 à même une partie de la zone 119 pour permettre davantage d'usages résidentiels et de limiter les usages autres que résidentiels dans le contexte de pénurie de logements.

CONSIDÉRANT QUE la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-392 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone 120 à même une partie de la zone 119.

**Monsieur le conseiller Pierre Dufresne réintègre aux discussions à ce moment-ci (19 h 24)**

2024.12.369

**7.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-14 : 519, RUE DES MERISIERS SUR LE CAMPING WIGWAM, LOT 1 958 522**



CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 28 octobre 2024 afin d'autoriser sur le lot 1 958 522 correspondant au camping Wigwam, l'implantation d'un cabanon à une distance de 1.9 mètres de la maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1.2 du règlement de zonage 2002-90 stipule qu'à moins d'être annexé avec un bâtiment principal, aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de 3 mètres de celui-ci.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon est présentement construit sans avoir fait l'objet de la délivrance d'un permis de construction délivré par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'est pas dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions de ces règlements visées par la demande;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un cabanon à 1.9m de la maison mobile sur le lot 1 958 522.

2024.12.370

**7.10. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - AGRANDISSEMENT DE LA CABANE À SUCRE EXISTANTE À DES FINS PERSONNELLES.**



CONSIDÉRANT que M. Luc Larivière a présenté le 26 novembre 2024, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'immeuble situé au 1178, rang 21, sur le lot 1 957 186 ptie du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande à la CPTAQ vise l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 1 957 186 ptie du cadastre du Québec, soit l agrandissement de la cabane à sucre utilisée à des fins personnelles et familiale;

CONSIDÉRANT que M. Luc Larivière s'est porté acquéreur du lot visé en l'an 2020;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone 503 selon le plan de zonage du règlement de zonage 2002-90 de la municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT que la grille d'usage de la zone 503 autorise les habitations unifamiliales isolées et les maisons mobiles, et ce, limité aux résidences de ferme et aux résidences ayant un droit acquis;

CONSIDÉRANT que la grille d'usage de la zone 503 autorise les activités agricoles et forestières dans une érablière et les activités complémentaires à l'agriculture telle qu'une cabane à sucre;

CONSIDÉRANT que M. Luc Larivière a déposé une demande de permis le 13 novembre 2024 pour un projet d'agrandissement de 3.7m par 4.9m de la cabane à sucre existante afin d'avoir une cuisine dédiée à la transformation de produits d'étables comprenant un frigo, un four, un vestiaire, un réfrigérateur, une table et un comptoir de cuisine.

CONSIDÉRANT que la demande de permis a été refusée le 21 novembre 2024 par le service d'urbanisme de la municipalité au motif qu'il n'a pas été prouvé que M. Luc Larivière est bel est bien un producteur agricole au sens de l'article 1 de la loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28) ou que M. Luc Larivière détient un contingent émis sur le lot par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec.

CONSIDÉRANT que selon le croquis projet d'agrandissement A00 de Julie Larivière fourni avec la demande de permis le 13 novembre 2024, l'immeuble présente un puit de prélèvement d'eau.

CONSIDÉRANT que M. Luc Larivière déclare le 4 décembre 2024 qu'une fosse scellée et une toilette sont présentes sur l'immeuble depuis au moins 4 ans.

CONSIDÉRANT que le dossier de propriété municipal ne fait état d'aucune installation septique autorisée sur l'immeuble.

CONSIDÉRANT que M. Luc Larivière projette de déposer en 2025 une demande de permis pour remplacer la fosse scellée et la toilette actuelle.

CONSIDÉRANT que la cabane à sucre présente sur le lot n'est pas une résidence mais un bâtiment agricole.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), le propriétaire doit obtenir une autorisation à des fins autres que l'agriculture de manière à autoriser un usage résidentiel;



CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants n'est pas impacté par l'actuelle demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a évalué la demande en regard des critères applicables au présent cas de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) et des dispositions du règlement de zonage;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'appuyer à la demande de M. Luc Larivière visant une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 1 957 186 ptie, soit l'agrandissement de la cabane à sucre utilisée à des fins personnelles.

2024.12.371

#### **7.10. EMBAUCHE INSPECTEUR EN BATIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité a actuellement recours aux services d'une entreprise externe pour ses besoins en inspection;

ATTENDU QUE l'engagement d'un inspecteur (trice) en bâtiment et en environnement au sein de l'administration municipale est jugé essentiel;

ATTENDU QUE la candidature de monsieur Francis côté a été reçue pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement afin d'assurer la continuité du service d'inspection à long terme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE Mr Francis côté soit embauchée au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, à compter du 6 janvier 2025.

QUE soit autorisée la signature du contrat de travail par la directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

#### **8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2024.12.372

##### **8.1. RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE AVEC RADIO-ACTION POUR L'ANNÉE 2024**

**Ce point est retiré**



2024.12.372

**8.2. DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - COURS DE MISE EN FORME**

CONSIDÉRANT la demande déposée par Madame Emily Koehler Bisson visant à utiliser le centre communautaire pour des séances de mise en forme, chaque mardi et jeudi soir, de 18 h 30 à 21 h, à compter du 7 janvier 2025, et ce, pour une durée de 12 semaines;

CONSIDÉRANT QUE les activités proposées favorisent le bien-être et la santé des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la disponibilité du centre communautaire aux jours et plages horaires demandés;

CONSIDÉRANT LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte de louer gratuitement le centre communautaire pour y donner des cours durant la période indiquée aux propositions soumises;

QUE Mme Emily Koehler Bisson, responsable des cours de mise en forme, est tenue de :

- remettre en bon état de propreté le centre communautaire la fin des cours;
- être responsable des clés du centre communautaire émises par la Municipalité et les rapportent au bureau municipal à la fin de la session.

2024.12.373

**8.3. DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - COURS DE YOGA**

ATTENDU la demande formulée par Madame Suzanne Landry pour la tenue de cours de yoga au centre communautaire, à partir du 20 janvier 2025 jusqu'au 24 février 2025;

ATTENDU que ces cours visent à promouvoir le bien-être et la santé des citoyens de notre communauté;

ATTENDU que les séances de yoga se dérouleront les lundis, de 19h00 à 20h30, ainsi que des cours de yoga sur chaise, de 14h00 à 15h30, pendant la période susmentionnée;

ATTENDU la disponibilité confirmée du centre communautaire aux moments requis;



ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du centre communautaire par Madame Suzanne Landry pour la tenue des cours de yoga, conformément aux modalités établies;

QUE Mme Suzanne Landry, responsable des cours de mise en forme, est tenue de :

- remettre en bon état de propreté le centre communautaire la fin des cours;
- être responsable des clés du centre communautaire émises par la Municipalité et les rapporter au bureau municipal à la fin de la session.

**9. AFFAIRES DIVERSES**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

**11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-12/24**

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2024.12.374

**12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;



**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Claude Larocque  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 19h36.

---

**Mme Lyne Rivard,**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

---

**M. Robert Leclerc,**  
Maire